

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner les objets suivants:**

**Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal**

et

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

**sur le postulat Xavier Koeb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas**

et

**sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en particulier par la surélévation de certains immeubles à toits plats**

et

**Motion Rémy Jaquier relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal**

La commission a siégé les 18 mars et 20 mai 2010 au DEC. Elle était composée de Mmes et MM. Alexis Bally, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne-Marie Depoisier, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Nuria Gorite, Rémy Jaquier (en remplacement de Jacques Ansermet), Philippe Jobin, André Marendaz, Philippe Modoux, Rémy Pasche (en remplacement de Grégory Devaud), Valérie Schwaar, Pierre Volet, Claudine Wyssa et Christiane Jaquet-Berger confirmée dans son rôle de présidente. M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était accompagné de M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, de Mme Rebecca Lyon Stanton, cheffe de service adjointe, et de M. Alain Renaud, responsable du Plan directeur cantonal qui a bien voulu prendre les notes des séances, ce dont nous le remercions vivement.

Le Plan directeur cantonal, entré en vigueur le 1er août 2008, est évolutif, aussi doit-il être mis à jour deux fois par législature. Le projet soumis aujourd'hui au Grand Conseil devrait entrer en vigueur en janvier 2011. Par rapport au Plan de 2008, il correspond aux exigences de la Confédération qui l'avait examiné, tout particulièrement dans les domaines suivants : intégration des parcs naturels et des surfaces d'assolement, meilleure mise en évidence des plans directeurs des rives et réalisation d'une carte de synthèse au 1 :100'000. La carte fait donc partie de l'EMPD. Quant aux projets d'agglomérations, seuls les projets intégrés dans le rapport d'examen PDCn du 19 mai 2008 pourront prétendre au cofinancement de la Confédération .

Cette première adaptation tient donc compte des remarques émises lors de la consultation publique et

de l'examen préalable des services de la Confédération. Le dossier devra être soumis à l'approbation du Conseil fédéral, une fois les "éléments contraignants" adoptés par le Grand Conseil et leur mise en œuvre décidée par le Conseil d'Etat. Les remarques exigeant une réflexion stratégique sur des mesures qui ne sont pas comprises dans cette première adaptation seront traitées lors de la deuxième adaptation l'an prochain.

**La commission unanime propose d'accepter l'entrée en matière** sur cette première adaptation du Plan directeur cantonal.

Voici, ci après, les adaptations proposées au Grand Conseil et qui sont des éléments contraignants. Ils figurent chaque fois sous le titre *Adaptation proposée au Grand Conseil* et sont mentionnés ensuite dans le décret.

### **E12 - Parcs régionaux et autres parcs**

La mesure a été entièrement reformulée (noms des parcs explicitement mentionnés par exemple). En 2008, les projets de parcs n'étaient pas encore prêts.

**Accepté**

### **E25 - Rives de lac**

La mise en œuvre des plans directeurs des rives est la suivante:

Rive sud du lac de Neuchâtel : réalisé

Lac de Morat : réalisé partiellement. Le tracé sur la rive nord a échoué devant le Tribunal administratif et est réétudié par les communes.

Lac de Joux : trois PGA sont en cours, sans que le cheminement ne pose problème. Le dernier tronçon de sentier a été approuvé en 2009 et va être réalisé.

Lac Brenet : le plan a été actualisé il y a deux ans.

Lac Léman : démarrage plutôt lent mais les cheminements commencent à être pris en compte.

**Accepté**

### **F12 - Surfaces d'assollement (SDA)**

Des conflits entre les intentions décrites dans les plans directeurs communaux et les SDA sont apparus depuis l'inventaire de 1992. Ils devraient être résolus en partenariat canton-communes. L'an dernier, la mise à jour de l'inventaire a été soumise à la vérification technique des communes et arrive à son terme. Il comprend également les SDA sises en zone intermédiaire, qui n'est pas une zone à bâtir.

En principe, une compensation pourrait ne pas être instaurée seulement sur le territoire de la commune mais c'est difficile à concrétiser. Une piste consiste à diminuer les zones intermédiaires dans les PGA, ce qui répond aux demandes d'agriculteurs de revenir en zone agricole quand la zone intermédiaire limite le développement de leur exploitation. A noter que les zones intermédiaires sont peu connues dans les autres cantons.

Il y a bien sûr un intérêt à garder les meilleures terres, notamment lorsqu'une commune doit choisir entre différents axes de développement. Le canton n'exclut pas d'intervenir si une commune a beaucoup de zones intermédiaires.

**Accepté**

### **F42 - Déchets**

L'adaptation propose la notion souple et générale d'associations d'intérêt public sans en restreindre le choix ou en figer la liste. L'analyse multicritères comprend la thématique des transports.

**Accepté.**

### **R1 - Projets d'agglomération**

La Confédération exige que la mesure A11 Agglomération Lausanne-Morges soit mise à jour et que de nouvelles mesures soient créées pour les quatre autres agglomérations, ce qui est fait en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux. Un texte non contraignant présente le contexte des projets régionaux et d'agglomération et prendra place dans le volet stratégique.

#### **R11 - Agglomération Lausanne-Morges**

**La mise à jour est acceptée.**

#### **R12 - Agglomération yverdonnoise (Agglo Y)**

**La nouvelle mesure est acceptée.**

#### **R13 - Agglomération du Chablais (Chablais Agglo) et**

#### **R14 - Agglomération de la Riviera**

La commission unanime propose que le texte de ces deux nouvelles mesures comprenne l'amendement suivant, en écho au texte de la mesure R12:

##### **Amendement pour R13 Chablais Agglo**

"Le canton soutient le projet d'agglomération Chablais Agglo. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. **Le cas échéant, il participera au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.**"

**Accepté à l'unanimité.**

##### **Amendement pour R14**

"Le canton soutient le projet d'agglomération de la Riviera. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. **Le cas échéant il participera au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.**"

**Accepté à l'unanimité.**

#### **Carte de synthèse du Plan directeur cantonal**

Le Grand Conseil est invité à adopter le principe de cette carte de synthèse. Il ne fait en revanche qu'en prendre acte en ce qui concerne le contenu.

Cette carte est une sorte de photographie prise en 2009 et permet de passer à une seule carte au lieu de trois. Celles-ci portaient la mention "provisoire" en 2008 et faisaient partie du volet stratégique. La Confédération a donné un délai à 2010 pour la création d'une carte unique au 1 :100'000. Cette carte de synthèse est un outil indispensable de communication et d'information et devient donc un élément central du Plan directeur cantonal. Elle est le fruit d'un important travail de priorisation ainsi que de sémiologie graphique et géographique.

Il n'y a pas de carte unifiée des plans directeurs cantonaux au niveau fédéral. Chaque canton dispose donc de sa propre typologie et cartographie, même si une harmonisation paraît être envisagée.

On voit sur la carte que le dossier Eoljoux est indiqué "sous réserve". Des négociations sont en cours avec la Confédération qui envisage des modifications avec compensation. Une intervention parlementaire est déposée à Berne. Il est question de modifier le périmètre de l'inventaire fédéral des paysages (IFP).

La rive droite du Rhône est exclue de Chablais agglo. Une adaptation des principes de localisation de cette mesure est en cours et une démarche d'harmonisation des critères débute au niveau de la Suisse occidentale, sous l'égide de la CORAT.

**La carte de synthèse est acceptée.**

#### **PROJET DE DECRET**

##### **Art. 1**

Conformément aux amendements votés sur les adaptations à R 13 et R 14, la commission propose à **l'unanimité** le texte suivant amendé :

"La première adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants des mesures E12 , E25, F12, F42, R11, R12, **R13 amendé, R14 amendé**, R15 et la carte **de synthèse**, arrêtée par le Conseil d'Etat le 3 février 2010, est adoptée."

## **Art. 2**

**Accepté à l'unanimité.**

### **Rapports du Conseil d'Etat sur les postulats**

**La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Xavier Koeb demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas.**

Cette motion transformée en postulat fut envoyée par le parlement au Conseil d'Etat en décembre 2005.

**La commission accepte aussi à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques Chollet traitant de la densification des secteurs urbanisés, en particulier par la surélévation de certains immeubles à toit plat.**

Cette motion transformée en postulat fut envoyée au Conseil d'Etat en mai 2006.

### **Motion Remy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal**

La commission qui a traité de l'adaptation du Plan directeur a aussi étudié la motion Jaquier, selon les vœux du Bureau du Grand Conseil. Tous les participants à cette séance sont restés les mêmes. La motion Jaquier fut développée le 2 mars 2010 et envoyée en commission par 86 voix contre 41, favorables au renvoi direct au Conseil d'Etat, et 3 abstentions.

Le motionnaire déclare d'emblée qu'il ne remet pas en cause le Plan directeur de 2008 mais l'application trop rigide de la mesure A11, le manque de nuances et les marges d'appréciation inappliquées, surtout pour les petites communes. Son activité de géomètre lui permet d'étudier des plans d'aménagement communaux. Il constate que les terrains constructibles, selon l'état de l'équipement (AEE), ne sont pas forcément disponibles mais comptent dans les réserves, c'est le problème de la thésaurisation. Il lui paraît important de ne pas appliquer une formule purement mathématique et il se déclare prêt à ne pas se cramponner au seuil de 500 habitants énoncé dans la motion, seuil qui pourrait être de 200. Il relève que la propriété et la liberté d'établissement sont garantis dans notre pays. Or, il cite des difficultés rencontrées dans le Nord vaudois par exemple où pourtant la desserte par les transports publics est excellente selon lui (17 trains par jour, 3 min. pour Chavornay, 5 min. pour Yverdon) ou encore dans le Vallon du Nozon lors de fusion de communes (Etude intercommunale – projet HEIG-VD-EPFZ).

Le conseiller d'Etat estime que la motion remet en cause le PDCn de manière directe. Il paraît difficile de convaincre la Confédération d'assouplir la règle des 15%. En outre, les propositions de modification devraient être soumises à une consultation publique. L'AEE est un exercice difficile, soumis à la loi fédérale qui exige que l'on se réfère aux terrains constructibles et non à ceux qui sont disponibles. Certes, la thésaurisation est un problème mais on voit que dès que l'on parle de ces terrains dans une révision de PGA, une partie d'entre eux devient soudain disponible.

Un guide d'application des mesures A11 et A12 du PDCn est préparé par la Commission d'application. La publication est prévue pour septembre. De plus, le conseiller d'Etat a parcouru le canton durant l'hiver pour présenter la mise en œuvre du PDCn, invité par les associations faîtières des communes. Les quatre séances furent très bien fréquentées. Une séance supplémentaire a été organisée à l'intention des bureaux d'urbanisme au début de l'année.

Plusieurs commissaires expriment leurs craintes face à cette motion : affaiblissement du PDCn, frein à la dynamique qui s'installe en faveur d'un travail intercommunal, pression immobilière et thésaurisation qui pourraient conduire à construire n'importe quoi.

La formule mathématique n'est pas adaptée aux petites communes de moins de 200 habitants qui pourraient bénéficier alors d'une médiation de la Commission d'application, comme la commission, qui a examiné le PDCn, l'avait inclus dans les mesures contraignantes.

La commission constate que, actuellement, cette Commission d'application n'est pas encore inscrite dans la LATC. Une modification de la LATC sera en principe mise en consultation cet automne et il serait judicieux et nécessaire que la mention de la Commission d'application fasse partie des modifications.

Le motionnaire prend acte qu'une base légale pour la Commission d'application sera proposée lors de la révision de la LATC, Il ne veut pas faire courir le risque de retarder la première application du PDCn. De plus, la rédaction du guide avance. C'est pourquoi il accepte que la motion soit transformée en postulat.

**Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 11 voix contre 3 et une abstention.**

---

Lausanne, le 8 septembre 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Christiane Jaquet-Berger*